

SIVOM DE MARGNY-SUR-MATZ

AVIS POUR RACCORDEMENT DES PARTICULIERS

DE GURY

Le réseau public d'assainissement posé sur la chaussée a été réceptionné aux normes de pose prévues au cahier des charges validé par l'Agence de l'Eau. Vous pouvez donc vous raccorder avant le **31 janvier 2025** et voici la marche à suivre :

- Votre prise en charge sera fonction du devis TTC que vous avez déposé avec la lettre d'engagement signée
- Dès que vous aurez réalisé vos travaux, il faudra :
 - Nous faire parvenir la facture acquittée à la Mairie de Marquéglise
 - Le certificat de vidange de fosse avec suivi de déchets
 - Votre RIB pour pouvoir vous rembourser
 - Votre numéro de téléphone pour que le contrôle puisse avoir lieu
- Lorsque tous ces documents précités nous seront parvenus, nous déclencherons le contrôle de conformité qui sera effectué par le bureau ALTEREO, lequel prendra rendez-vous. (le contrôle se fait tranchées rebouchées)
- Lorsque nous recevrons le formulaire de contrôle positif, nous enverrons celui-ci accompagné de votre facture à l'Agence de l'Eau qui lancera le remboursement.

Attention, ces démarches prennent en principe 4 mois.

Le Président du SIVOM

Denis Mallet

